

Le 8 avril 2021, la Proposition de Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion reviendra à l'Assemblée Nationale enrichie de 4 amendements après avoir été votée par le Sénat le 10 décembre 2020.

Vers la fin du désamour de la France envers ses Langues Régionales ?

Depuis la loi Deixonne de 1951, aujourd'hui abrogée puis remplacée par la Loi Bas-Lauriol de 1975 et plus près de nous par la Loi Toubon de 1994, les Ministres de l'EN qui se sont succédés ont essayé, à des degrés divers, d'apporter une contribution à la reconnaissance et la promotion de la transmission de nos langues par l'école.

Le cadre de cette mission a été rappelé en novembre 2013, entre autre, par Vincent Peillon, alors ministre de l'EN en introduction de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République :

« Notre école a puissamment contribué à la fabrication de notre identité nationale et c'est autour d'elle que s'est construite la République.

Au cœur des missions de l'école républicaine se trouve, plus que jamais, la création d'une culture commune par l'émancipation des individus dans l'accès à la connaissance et à la réflexion critique, par l'apprentissage du vivre-ensemble, par la transmission de valeurs, d'une culture et d'un patrimoine communs ; et, aussi, par le partage d'une même langue, le français. Mais l'apprentissage et l'usage de la langue française ne sont pas exclusifs de ceux d'autres langues, pas plus que l'accès des élèves à des savoirs universels et leur ouverture au monde ne sont incompatibles avec la découverte des particularités de leur région. La société française est riche de la variété de ses identités régionales et les langues régionales contribuent, avec les langues étrangères parlées dans notre pays, à faire vivre sa diversité linguistique. Les langues et cultures régionales font ainsi partie intégrante de notre patrimoine commun, que l'école contribue à faire connaître, comprendre et transmettre. »

L'Éducation Nationale n'a pas toujours été à la hauteur !

RAPPEL

Les premières écoles associatives ont fait leur apparition au début des années 70 et il faudra attendre 1982 et la Circulaire Savary pour voir l'arrivée des premières sections bilingues dans le Service Public d'Éducation en Bretagne et au Pays Basque.

Leur développement a été rendu possible malgré nombre d'oppositions venant parfois même du sein même de la hiérarchie de l'EN (cf « Circulaire » Gauchon en 1997 – IEN64 : 5 raisons pour s'opposer à l'enseignement bilingue :

1. Il privilégie la culture et la langue d'une « communauté » alors que le rôle de l'école publique est de privilégier la culture et la langue françaises dans un objectif de cohésion sociale (cf. Programmes de l'Ecole élémentaire 1995).
2. Il n'offre aucune garantie de cohérence dans les apprentissages scolaires, à plus forte raison lorsque Français et langue régionale sont enseignés par deux personnes distinctes. (On notera que c'est d'ailleurs cet argument de cohérence qui est - à juste titre - invoqué pour demander aux maîtres d'assurer eux-mêmes l'enseignement des langues étrangères !)
3. Il n'est pas fonctionnel car la plupart des enfants qui « subissent » ce bilinguisme ne vivent pas dans un milieu bilingue, seul argument qui pourrait justifier sa présence à l'Ecole Publique. La volonté éventuelle de recréer un bilinguisme là où il n'existe pratiquement plus ne devrait trouver place que dans un cadre extra-scolaire, peut-être à l'occasion de projets d'aménagement du temps scolaire ...
4. Il est extrêmement coûteux en moyens, ce qui pose deux problèmes :
 - celui de la priorité en période de rigueur budgétaire ;
 - celui de l'inéquité au détriment de ceux qui ne peuvent bénéficier eux aussi de tels moyens supplémentaires pour d'autres activités telles que l'informatique ou la musique par exemple.
5. Il s'inscrit dans une politique incohérente dans la mesure où l'Etat finance désormais les écoles privées en langue régionale contre lesquelles ce bilinguisme était censé servir de parade.

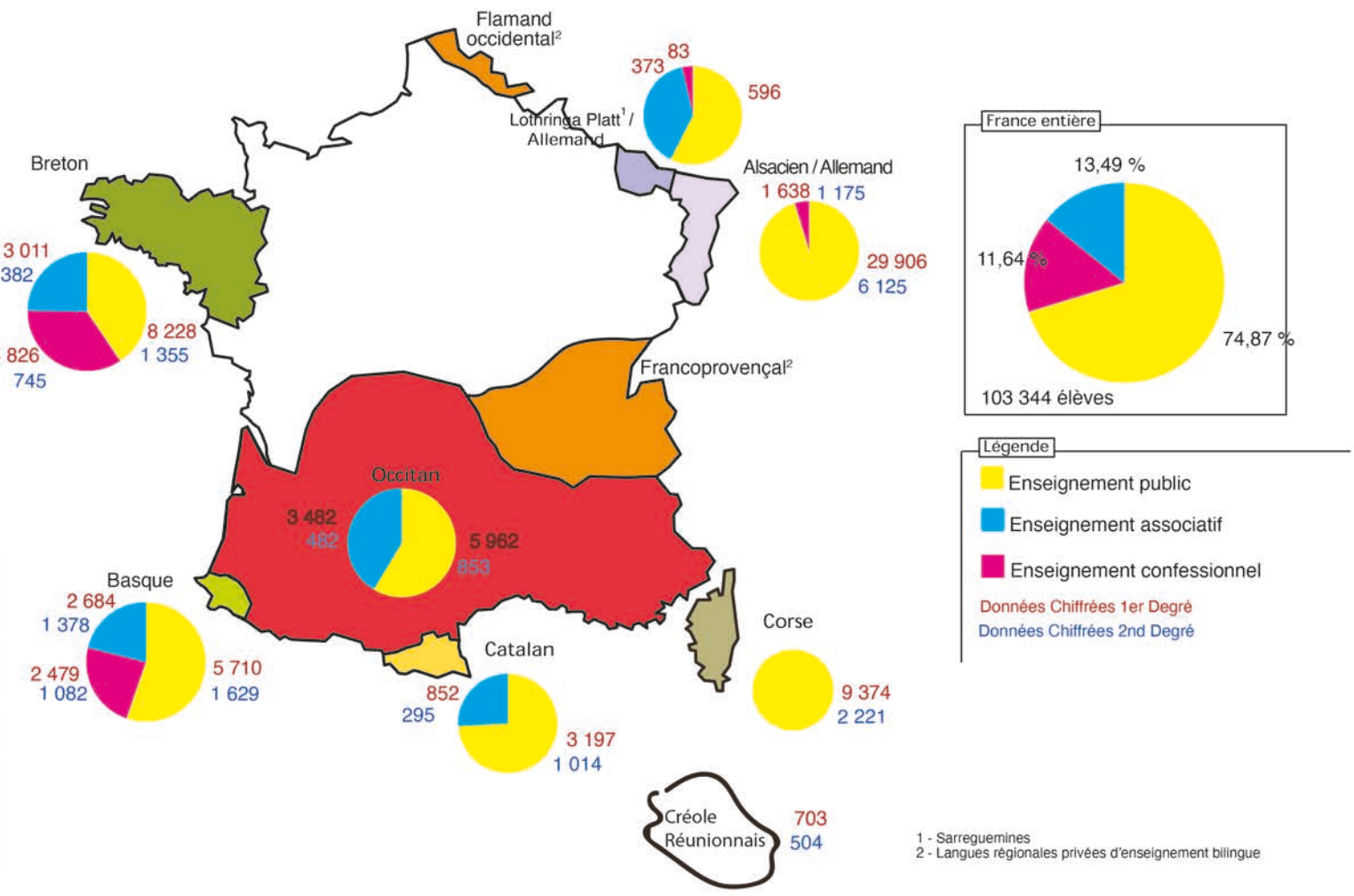
Heureusement, depuis bientôt 40 ans, grâce au travail des associations et/ou fédérations de parents d'élèves et d'enseignants, au soutien de nombreux syndicats, d'élus territoriaux, des offices publics de la langue, les sections bilingues ou immersives FR/LR sont devenues exemplaires au sein du système éducatif français de part leurs résultats aux évaluations nationales.

Une carte de France qui démontre sa diversité linguistique

Une ouverture sur le monde

car ces élèves apprennent plus facilement d'autres langues vivantes étrangères

À la rentrée 2020, ce sont plus de 100 000 élèves qui suivent un enseignement bilingue en Langue Régionale toutes filières confondues



Le VRAI du FAUX :

l'enseignement en Langue Régionale accusé des pires maux !

Etude comparative des filieres de maternelle 100% basque, bilingue et français.

Travail basé sur les évaluations nationales
de rentrée de CP ou de CE1

Rentrée 2019

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Résultat de l'étude
à retrouver
sur le site

www.ikasbi.com/actu&ressources

PANEL Étude sur toutes les écoles publiques
et privées du Pays Basque

1 900 CP / 2 029 CE1 répartis en 3 groupes :

- 100 % Basque : 275 CP 274 CE1
- Bilinguisme à parité horaire : 750 CP 785 CE1
- 100 % Unilingues : 875 CP 970 CE1

Nos détracteurs nous opposent souvent la théorie « des vases communicants » qui voudrait qu'en apprenant en Langue Régionale les élèves perdraient leur compétence en français...

Les résultats des évaluations des CP et de CE1 pour les enfants ayant suivi l'expérimentation « 100 % basque à l'école maternelle » ou le bilinguisme à parité horaire

• CP

- Pas de déficit en français pour ces enfants,
- Voire de meilleurs résultats à la rentrée 2019, sur la plupart des items que le groupe des élèves 100% Français.

• CE1

- Bonnes performances qui se confirment en français avec des scores au-dessus du seuil 2 supérieurs aux autres groupes.

Les récentes réformes du lycée et du baccalauréat ont-elles eu un effet bénéfique pour la transmission par l'école de nos LR comme annoncé ?

Une réalité bien différente



La mise en concurrence LVE (Langue Vivante Étrangère) et LR (Langue Régionale) a eu pour effet de fragiliser leur enseignement, d'accélérer la disparition de l'enseignement optionnel dévalorisé, de réduire l'enseignement bilingue à 1 ou 2 DNL d'où une diminution du temps d'exposition à la langue.

- Donc oui, possibilité de choisir l'enseignement optionnel de LR en LVC mais mise en concurrence avec toutes les autres options contrairement aux LCA (Langue et Culture de l'Antiquité).
- L'option LR voit son poids pour le baccalauréat passer de 3,5 % en moyenne actuellement à moins de 1% alors que les LCA dorénavant à 3 % bénéficient d'une clause de non-concurrence.
- Les effets de ces réformes sont particulièrement visibles après seulement 2 rentrées pour ce qui concerne l'occitan.

Dans les académies d'Aix / Montpellier / Nice et Toulouse, entre les rentrées 2018 et 2020, le nombre d'élèves concernés par les enseignements de LR s'est vu divisé par 2 et va entraîner à court terme la disparition des filières de recrutement de futurs enseignants de/en LR.



Et que dire de ces 2 Langues Régionales, le Flamand occidental et le Franco provençal toujours interdites d'enseignement bilingue malgré l'avis favorable du Ministère de la Culture !



Si tu veux vraiment
quelque chose,
**tu trouveras
une solution**

Si tu ne veux pas,
**tu trouveras
une excuse**

Il est grand temps que la France se réconcilie avec ses langues

enseignement
public
bilingue
quand l'école
délie
les langues

Il est grand temps, alors que l'Histoire nous montre que la représentation nationale a toujours été réticente à donner un cadre législatif à la transmission de nos Langues Régionales par l'École (plus de 60 PPL déposées sur le bureau de l'Assemblée depuis l'avènement de la V^e République), **il est grand temps** que l'État se dote d'une Loi visant à assurer la protection patrimoniale des Langues Régionales et leur promotion.

Il est grand temps :

- que l'on cesse d'opposer Langues et Cultures Régionales et Modernité et de nous faire, à nous, leurs défenseurs, un procès en séparatisme
- de reconnaître que nos Langues et Cultures Régionales participent de la vitalité de nos territoires, de leur dynamisme économique, pas seulement en Alsace où l'emploi transfrontalier est une vraie opportunité mais au travers de ces milliers d'emploi non délocalisables dans des domaines aussi divers que l'enseignement, le tourisme, la santé, l'environnement, l'hôtellerie et la restauration, l'aide à la personne et plus généralement le secteur tertiaire.

Il est grand temps qu'une loi les protège et assure l'Égalité Républicaine de la transmission de nos Langues Régionales par l'École, transmission plus que jamais aujourd'hui menacée.